

rendus sans rançon, & l'on restituera les canons & armes, qui ont été enlevés des Arsenaux de Sa Maj. Impériale, ainsi que de celui de la Bourgeoise de Munich.

Ce projet fut couché le 15. Juillet & la résolution prise de le signer le 16. & en attendant qu'il fût envoyé aux Cours intéressées, on dressa un Acte d'assurance, portant en substance, que Sa Maj. Imp. en accordant ces points pour servir de base à un accommodement avec la Reine de Hongrie, espéroit que Sa Majesté Britannique en garantiroit l'exécution, qu'elle s'engageroit à favoriser les intérêts de sa Maison, & à lui procurer des avantages ultérieurs, qui cependant ne tomberoient pas à charge de la Reine de Hongrie, & qu'elle lui feroit compter incessamment 300. mille écus, savoir, cent après la signature de cet Acte, & les autres 200. à vingt jours d'intervalle les uns des autres; enfin que S. M. Brit. s'emploieroit auprès de la Reine de Hongrie pour que ses Officiers n'épuisassent pas davantage les Etats de Sa Maj. Impériale.

Le 16. Juillet étant arrivé, au lieu de procéder à la signature, Sa Maj. Britannique envoya au Landgrave la déclaration suivante: Que bien qu'elle approuvât pour sa personne le projet arrêté, & qu'elle eut été bien aise de passer en même tems l'Acte d'assurance entre-elle & l'Empereur; elle n'avoit pu cependant prendre sur soi de le faire, sans l'avoir préalablement envoyé en Angleterre, pour savoir si elle seroit appuyée par son Parlement, lorsqu'il s'agiroit de procéder sur ce projet à l'accommodement avec la Reine de Hongrie; que ce seroit ne point répondre à la confiance que lui témoignoit l'Empereur, que de lui donner pour sûr ce qu'elle ne seroit peut-être pas en état d'exécuter; qu'il ne s'agissoit que d'un délai de quinze jours; qu'au reste elle ne
devoit